

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne-Sophie Vincent

<https://www.cadre21.org/membres/27d876f6968efd3da5a03e5f>

Date d'obtention : 2023-07-10 13:54:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode de prise en charge rapide de la victime, mais aussi de l'instigateur ou autres personnes impliquées. Il ne s'agit pas de conduire des interrogatoires, mais plutôt faire une collecte de faits précis. De plus, cette trousse permet d'accompagner les victimes plus rapidement. Il ne faut jamais regarder les images qui ont pu être partagées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront plus dirigées, plus adéquates. De plus, mon rôle et celui de mes intervenants est davantage défini quant aux interactions avec les diverses parties impliquées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Eviter de tomber dans les interrogations. Laisser de côté les perceptions. Ne s'en tenir qu'aux faits.